

MARS 1996

ETTE

ologiques pour manie, des mis- besoins en mat- tages de forma-

ocais, si la prise plus grande en ur les Africains estent insuffi- omprisente pays, faisant le

les stupéfiant es de milliards nce le montant ssion depuis la test: ce qui lui explicités par- teil des Etats, lutte contre les pé des efforts ni les grands et ses organi- le PNUCID es pour le con- es, ni des ins- développement n'ont réussi à ands pour per- nation rentable

ernationale de E le chiffre de urs pour l'ar- à travers des u des pays des du GAFI cré à l'ins- les plus in- en 1989, re- d'identifier ontains blan- la différence e la drogue et mafieuses.

fforts de co- ation et d'in- de la France insécurité et ment liées à consomma-

en tant que l'implanta- syndicats du orités à s'at- groupes, ont à nigérians end entier* qui exprime es pays du eure coopé- nts est plus et-on aussi côté améri- récentes fruit d'une ices de plu-

Croix / MFI

LA CROIX

BIMENSUEL CATHOLIQUE DE DOCTRINE ET D'INFORMATION DU BENIN

50 ème année - numéro 652

12 AVRIL 1996 - 150 Francs CFA

DEVENEZ DES "PROPHETES DE LA VIE, DE L'AMOUR ET DE LA JOIE"

Message pour la Journée mondiale de la Jeunesse 96



Depuis onze ans, la Journée mondiale de la Jeunesse est célébrée le dimanche des

rameaux. D'une certaine manière, l'on peut dire que, dès le début, elle a commencé à être une "Journée de la Jeunesse", lorsque les jeunes de Jérusalem allèrent à la rencontre du Christ qui entrait dans la ville, doux et humble, chevauchant un âne, selon la prophétie de Zacharie (cf. Zé 9,9). Ils allèrent Le saluer et L'accueillir avec les paroles du psaume 117: "Béni soit au nom de Yahvé celui qui vient!" (26).

Le Christ n'oublie pas. Il se souvient de ce qui s'est passé alors. Et les Jeunes s'en souviennent aussi. Le Christ est fidèle. Et les Jeunes aussi savent faire preuve de fidélité à ceux qui leur font confiance.

Et voici, disait le Pape Jean-Paul II à Rome, le dimanche 31 mars 1996, que les Jeunes reviennent, année après année, à cette rencontre, née de leur enthousiasme irrépressible pour Jésus et pour l'Évangile. C'est ainsi qu'a commencé un pèlerinage qui traverse les Diocèses du monde entier et qui, tous les deux ans, converge vers une grande rencontre internationale, en construisant des ponts de fraternité et d'espérance entre les continents, entre les peuples et les cultures. Il s'agit d'un che-

minement toujours en cours, comme la vie, comme la Jeunesse.

Cette année — à mi-chemin, pour ainsi dire, entre l'inoubliable étape de Manille et celle qui est prévue à Paris en août 1997 — l'itinéraire du "peuple des jeunes" re-commence aujourd'hui à s'arrêter dans les Églises locales, tout en étant enrichi

par l'expérience du pèlerinage européen à la Sainte Maison de Lorette.

Au cours de l'Angélus papale du 31 mars dernier, dimanche des rameaux et de la passion du Seigneur, à Rome, les Jeunes des Philippines ont confié la Croix de l'Année Sainte aux Jeunes français de leur âge,

(Lire la suite à la page 8)



LE GENERAL MATHIEU KEREKOU INVESTI PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BENIN, LE JEUDI 04 AVRIL 1996, A PORTO-NOVO

Proclamé définitivement élu à l'issue du deuxième tour de l'élection présidentielle du 18 mars 1996, le Général Mathieu Kérékou est investi Président de la République du Bénin pour la deuxième Magistrature suite à l'historique Conférence des Forces Vives de la Nation de février 1990. La cérémonie s'est déroulée le jeudi 04 avril 1996. Elle a eu pour cadre l'ex-Palais des Gouverneurs qui, actuellement, abrite à Porto-Novo, l'Assemblée Nationale. C'est une cérémonie d'investiture fort simple mais empreinte d'émotion, voire même de stupéfaction. Elle a été retransmise en direct par la radio et la télévision nationales.

Conformément à l'article 53 de la Constitution de la République du Bénin du 11 décembre 1990, c'est le Président de la Cour Constitutionnelle, Mme Elisabeth K. Pognon entourée pour la circonstance de



ses pairs, qui a reçu le serment de Son Excellence Monsieur Mathieu Kérékou, Président de la République du Bénin devant Messieurs Bruno Amoussou et Abraham Zinzindohoué, respectivement Président de l'Assemblée Nationale et Président de la Cour Suprême. Les anciens Présidents de la République, les chefs des missions diplomatiques et consulaires, les émissaires, les représentants des Organisations internationales, le grand chancelier de l'ordre national, les honorables députés, les invités de tous ordres, ont marqué de leur présence ladite cérémonie.

Les populations de Porto-Novo et d'ailleurs qui n'ont pas voulu manquer au rendez-vous de l'histoire ont, tout en liesse et par une haie, ceinturé l'ex-Palais des Gouverneurs. Le service de sécurité a fait

(Lire la suite à la page 6)

L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE**PROCLAMATION DES RESULTATS DEFINITIFS DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 18 MARS 1996*****La Cour Constitutionnelle,***

Vu la Constitution du 11 décembre 1990;

Vu la Loi Organique n° 91-009 du 04 mars 1991 sur la Cour Constitutionnelle ;

Vu la Loi n° 94-013 du 17 janvier 1995 portant règles générales pour les élections du Président de la République et des Membres de l'Assemblée Nationale ;

Vu la Loi n° 95-015 du 23 janvier 1996 définissant les règles particulières pour l'élection du Président de la République ;

Vu le Décret n° 96-010 du 05 janvier 1996 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République le 03 mars 1996 ;

Vu le Décret n° 96-51 du 15 mars 1996 portant convocation des électeurs pour le second tour de l'élection du Président de la République le 18 mars 1996 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Vu les procès-verbaux du scrutin du 18 mars 1996 et les documents y annexés dont notamment les feuilles de dépouillement qui lui ont été transmis par la Commission Electorale Nationale Autonome (C.E.N.A.) par l'intermédiaire du Ministre chargé de l'Intérieur ;

Vu les autres pièces, documents et les rapports des délégués de la Cour Constitutionnelle ainsi que les réclamations qui lui ont été adressées ;

Vu la Proclamation provisoire le 24 mars 1996 des résultats de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

Vu la Décision EL-P-96-015 du 30 mars 1996 de la Cour Constitutionnelle relative aux contestations des résultats provisoires du 24 mars 1996 par des électeurs ;

Vu la requête du 27 mars 1996 de Monsieur Nicéphore Dieudonné SOGLO, candidat au second tour de l'élection présidentielle du 18 mars 1996, enregistrée à la même date au Greffe de la Cour sous le numéro 0926 ;

Vu les requêtes du 25 mars 1996 de Monsieur Mathieu KEREKOU, candidat au second tour de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 au Greffe de la Cour respectivement sous les numéros 0948 et 0949 ;

Considérant que les trois (3) recours tendent tous à contester les résultats provisoires du second tour de l'élection pré-

dentelle du 18 mars 1996; qu'il y a lieu de les joindre pour y être statué par une seule et même décision;

Considérant que les moyens de preuve qui doivent être pris en compte par la Cour dans l'appréciation de la régularité du déroulement du scrutin sont essentiellement : le procès-verbal de déroulement du scrutin, la feuille de dépouillement, les observations des membres du bureau de vote ou des délégués des candidats, les réclamations des électeurs annexées aux procès-verbaux et le constat des irrégularités que la Cour aurait, par elle-même, relevées;

SUR LE RECURS DU CANDIDAT NICEPHORE DIEUDONNE SOGLO

Considérant que Monsieur Nicéphore Dieudonné SOGLO allègue pour contester la régularité de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 :

* des actes de fraude au niveau du recensement des électeurs,

* des manœuvres frauduleuses relevées dans le déroulement du scrutin;

* des violences, intimidations et orientation partisane des résultats du scrutin;

En ce qui concerne les actes de fraude au niveau du recensement des électeurs.

Considérant que le candidat SOGLO déclare que selon une analyse des données démographiques et inscriptions sur les listes électorales de 1991 à 1996 par département, fournies par l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (I.N.S.A.E.), la projection faite par cet Institut de la population en âge de voter en 1996 est de 318.000 dans le Département de l'Atacora et de 398.000 dans le Département du Borgou; que dans le Département de l'Atacora, le nombre des inscrits est de 356.667 au lieu de 318.000 et dans celui du Borgou de 431.294 au lieu de 398.000; qu'il en déduit qu'"il y a eu une augmentation artificielle du nombre des inscrits par la préparation "ab initio" du vote des mineurs et des étrangers";

Considérant que pour les élections de mars 1995, les nouvelles listes électorales établies par la Commission Electorale Nationale Autonome (C.E.N.A.) mentionnent 317.311 inscrits dans le Département de l'Atacora, 403.399 dans le Département du Borgou et 576.588 dans le Département de l'Atlantique; qu'en application de l'article 11 de la Loi n° 94-013 du 17 janvier 1995, ces listes ont été révisées pour les élections présidentielles de mars 1996; qu'il ressort des documents de la C.E.N.A., seul organisme le Code électoral chargé de l'organisa-

sation de l'élection présidentielle, que le nombre des inscrits en 1996 est de 334.950 dans le Département de l'Atacora, de 439.107 dans le Département du Borgou et de 618.047 dans le Département de l'Atlantique; que la comparaison du nombre des inscrits doit se faire par rapport aux élections législatives de mars 1995 et non par rapport aux élections de 1991; que cette comparaison révèle un accroissement de 8,71 % dans l'Atacora, de 8,85 % dans le Borgou et de 7,19 % dans l'Atlantique; qu'en l'absence d'éléments de preuve de manipulation de ces données statistiques, le moyen tiré de l'augmentation artificielle du nombre d'inscrits est inopérant;

Considérant qu'en l'espèce, il n'est pas démontré qu'il y a eu un accroissement artificiel du nombre des inscrits pouvant justifier les nombreux cas allégués de vote de mineurs et d'étrangers dans les Départements de l'Atacora et du Borgou; qu'en tout état de cause, en dehors des tentatives établies, le vote des mineurs, dans les rares cas où il a été effectif, a été sanctionné par la Cour avant la proclamation des résultats provisoires du 24 mars 1996; qu'enfin, le requérant ne produit aucun élément de preuve pour établir le vote des étrangers en général; qu'au demeurant, la Cour a eu à sanctionner ces irrégularités lorsqu'elles ont été établies comme c'est le cas au niveau du bureau de vote n° 30632, scellé n° 0015777 dans la Sous-Préfecture de Nikki, Commune de Ouénon, Village de Fombawi (et non Tombavi comme indiqué par le requérant);

En ce qui concerne les manœuvres frauduleuses relevées dans le déroulement du scrutin

Considérant que le candidat SOGLO affirme que la C.E.N.A. a autorisé la création de 1.010 bureaux de vote dans le Borgou et qu'en réalité ont fonctionné pour le second tour 1.052 bureaux de vote; qu'il en déduit qu'il y a eu création de 42 bureaux de vote "pirates" dans ledit Département;

Considérant que par lettre n° 259/96/CENA/PT du 16 mars 1996, le Président de la C.E.N.A. a transmis à la Cour "la liste des bureaux de vote de chaque Département dans le cadre du deuxième tour des élections présidentielles"; qu'il y est officiellement porté par la C.E.N.A. le chiffre de 1.044 comme nombre des bureaux de vote dans le Borgou;

Considérant par ailleurs que la C.E.N.A. a livré dans le Borgou, par bordereau n° 000301 du 15 mars 1996, du matériel électoral pour le fonctionnement de 1.052 bureaux de vote;

Considérant que la Cour a reçu, en provenance du Département du Borgou, 1.049 enveloppes et non 1.052; que ces

enveloppes contenaient les documents relatifs à 1.048 bureaux de vote et qui ont été effectivement traités; que ce chiffre de 1.048 correspond au nombre de bureaux de vote que les deux (2) membres de la C.E.N.A., Messieurs ADJAHOUNOU Dominique et BIO BIGOU Léon, Coordonnateurs de la C.E.N.A. dans ledit Département, reconnaissent avoir fait fonctionner au lieu des 1.052 initialement prévus; que ceux-ci précisent qu'ils ont dû réduire ce nombre de quatre (4) pour tenir compte de l'annotation du Président de la C.E.N.A. sur la fiche de livraison du matériel électoral pour le Borgou, à savoir : "l'accroissement de 42 bureaux de vote est trop important"; qu'ainsi, le Président de la C.E.N.A., Monsieur Léopold DOSSOU, ne s'est pas formellement opposé à l'ouverture des trente-huit (38) bureaux de vote supplémentaires;

Considérant qu'il découle de tout ce qui précède que le Président de la C.E.N.A. ne peut raisonnablement soutenir, comme il l'a fait dans la sommation interpellative du 20 mars 1996 de Maître Hortense BANKOLE-de SOUZA, Huissier de justice, produite par le candidat SOGLO et dans la lettre sans numéro en date du 21 mars 1996 adressée à la Cour, qu'il n'a donné son assentiment que pour l'ouverture de 1.010 bureaux de vote dans le Département du Borgou; qu'il s'ensuit qu'il n'y a pas eu création de 42 bureaux de vote "pirates"; qu'en tout état de cause, il n'est pas établi que l'existence de ces bureaux de vote correspond à un accroissement corrélatif du nombre des électeurs inscrits dans ce Département;

En ce qui concerne la manipulation des résultats

Considérant que le requérant allègue que des feuilles de dépouillement ont été raturées et/ou surchargées systématiquement en sa défaveur, surtout dans les deux Départements du Nord; que les procès-verbaux des bureaux de vote "ne sont pas signés ou ne le sont qu'incomplètement par les personnes légalement habilitées"; qu'il a été procédé à des "corrections a posteriori de certains de ces documents pour gommer les irrégularités constatées"; qu'enfin, le requérant se dit perplexe de constater que la Cour a publié les 11 et 24 mars 1996 les résultats des premier et second tours avec un nombre d'inscrits qui a "curieusement" évolué entre les deux tours : 2.517.970 pour le premier tour, 2.524.262 pour le second;

Considérant que le requérant ne rapporte pas la preuve que les feuilles de dépouillement ont été raturées et/ou surchargées en sa défaveur et que les procès-verbaux n'ont pas été signés ou ne l'ont été qu'incomplètement; qu'en tout état de cause, la Cour a examiné les procès-verbaux et feuilles de dépouillement et a annulé, lorsqu'elle l'a jugé nécessaire, sur toute l'étendue du territoire national et au détriment des deux candidats, les suffrages

exprimés au niveau des bureaux de vote concernés;

Considérant que la Cour a procédé à l'examen de la régularité des opérations de vote sur la base des documents électoraux prévus par l'article 55 de la Loi n° 94-013 du 17 janvier 1995 et à elle transmis par la C.E.N.A. sous le couvert du Ministre de l'Intérieur;

Considérant qu'en l'absence de la mention du nombre d'inscrits sur les procès-verbaux de certains bureaux de vote, la Cour a été amenée à retenir le nombre des votants figurant sur les feuilles de dépouillement comme étant le nombre d'inscrits;

Considérant qu'entre les deux tours du scrutin, la C.E.N.A. a procédé à la transcription des listes électorales; que la mention expresse de vote par dérogation adoptée sur les feuilles de dépouillement par la C.E.N.A. au second tour a abouti à la double prise en compte du même électeur au titre des inscrits;

Considérant que certains documents électoraux non exploitables, tels que les feuilles de dépouillement non accompagnées de procès-verbaux ou les procès-verbaux sans feuilles de dépouillement, comme cela s'est produit en grand nombre au premier tour, sont tombés en rebut;

Considérant que tous ces éléments de fait énumérés ont nécessairement influé sur le nombre d'inscrits du premier tour et du second tour; qu'en tout état de cause, les nombres 2.517.970 et de 2.524.262 retenus par la Cour respectivement pour le premier et le second tours demeurent inférieurs au nombre de 2.646.464 enregistré et publié par la C.E.N.A. le 27 février 1996;

SUR LES RECURS DU CANDIDAT MATHIEU KEREKOU

Considérant que le candidat Mathieu KEREKOU sollicite dans sa première requête l'annulation des résultats du scrutin du 18 mars 1996 dans le Département de l'Atlantique : Cotonou, Abomey-Calavi, So-Ava, dans le Département du Mono : Grand-Popo et dans le Département du Zou (Sud) :

Zagnanado, Cové, Ouinhi, Zakpata, Bohicon, Abomey, Agbangnizoun, Zogbodomey, pour violation de l'article 6 de la Constitution, des articles 2, 3, 40, 41, 52, 54, 55, 81 de la Loi n° 94-013 du 17 janvier 1995 et de l'article 15 de la Loi n° 95-015 du 23 janvier 1996;

Considérant que le requérant allègue que dans le Département de l'Atlantique, il y a eu, dans les Communes de Djoméhounin et Houéhououssou, bourrage d'urnes ayant abouti à un dépassement du nombre des inscrits; que ce bourrage d'urnes a donné lieu à des manipulations des documents électoraux afin d'éviter l'annulation, ce qui a entraîné le retard normal dans la transmission desdits documents à la Cour;

Considérant que le retard normal invoqué n'est pas établi, pas plus que n'est rapportée la preuve du bourrage d'urnes; qu'en conséquence, ce moyen est inopérant;

Considérant que Monsieur KEREKOU déclare que dans la Sous-Prefecture de So-Ava, ses représentants ont été interdits d'accès aux bureaux de vote de Dakomey 1, Dakomey 2, Dakomey 3 et de Gounsgbamey;

Considérant que aucune précision n'est fournie sur l'identité des représentants concernés; qu'au surplus, le candidat ne justifie pas que ses délégués remplissent les conditions exigées par les articles 40 et 41 de la Loi précitée; que ce moyen ne saurait prospérer;

Considérant que dans la Sous-Prefecture d'Abomey-Calavi, il est fait grief au Sous-Prefet d'avoir envoyé dans chaque bureau de vote des représentants et que ceux-ci ont interdit aux présidents des bureaux de vote de délivrer copie des feuilles de dépouillement aux représentants du candidat KEREKOU;

Considérant que ces allégations ne sont étayées d'aucun élément de preuve; qu'il y a lieu d'écartier ce moyen;

Considérant que dans le Département du Mono, dans la Sous-Prefecture de Grand-Popo, il est invoqué une croissance anormale du nombre des électeurs du fait de l'inscription des réfugiés togolais qui seraient admis à voter en faveur du candidat Nicéphore SOGLO;

Considérant que les pièces produites pour prouver le vote de cinq (05) étrangers ne constituent pas des éléments de preuve suffisants pour empêcher l'annulation des résultats des élections dans la Sous-Prefecture de Grand-Popo; qu'au surplus, le requérant ne donne aucune indication sur les bureaux de vote concernés; qu'en conséquence, le moyen articulé est inopérant;

Considérant que dans le Département du Zou (Sud), le requérant fait état d'actes

de violence contre ses partisans, mis par ailleurs dans l'impossibilité de faire campagne et soumis à des menaces et pressions en vue de les faire voter pour le candidat SOGLO;

Considérant que la preuve n'est pas établie que les faits allégués ont porté atteinte à la sincérité du vote dans cette partie du Département; qu'il y a lieu de rejeter la demande d'annulation du vote;

Considérant que dans sa deuxième requête, le candidat Mathieu KEREKOU dénonce la partialité du président de la C.E.N.A. qui entache la fiabilité des documents électoraux transmis à la Cour;

Considérant que selon l'article 49 de la Constitution, seule la Cour Constitutionnelle est compétente pour constater les résultats de l'élection du Président de la République et en faire la proclamation tant provisoire que définitive; que les dispositions combinées des articles 52 et 55 de la Loi n° 94-013 du 17 janvier 1995 indiquent l'élaboration, la liste et le mode de transmission à la Cour des documents électoraux sur lesquels elle se fonde pour proclamer les résultats; que si la C.E.N.A. interviennent pour centraliser les enveloppes à transmettre à la Cour par l'intermédiaire du Ministre chargé de l'Intérieur, celles-ci lui sont remises sous scellés par les bureaux de vote; que, dès lors, le président de la C.E.N.A. ne saurait manipuler les résultats et porter ainsi atteinte à la sincérité du vote; que le candidat KEREKOU ne rapportant pas la preuve de telles manipulations, il y a lieu de rejeter son recours;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que les recours des candidats

Nicéphore Dieudonné SOGLO et Mathieu KEREKOU doivent être rejetés;

EN CONSEQUENCE,

- REJETTE les recours des candidats Nicéphore Dieudonné SOGLO et Mathieu KEREKOU.

- PROCLAME définitivement élu Président de la République, Monsieur Mathieu KEREKOU.

Conformément à l'article 47 alinéa 2 de la Constitution, le mandat de Monsieur Mathieu KEREKOU prendra effet le 04 avril 1996 à 00 heure.

Monsieur Mathieu KEREKOU est tenu, conformément à l'article 52 alinéa 2 de la Constitution, lors de son entrée en fonction et à la fin de celle-ci, de faire sur l'honneur une déclaration écrite de tous ses biens et patrimoine adressée à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

La présente proclamation sera publiée au journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, les trente, trente-un mars et premier avril mil neuf cent quatre-vingt-seize,

Madame Elisabeth K. POGNON Président
Messieurs Alexis HOUNTONDJI Vice-Président
Bruno O. AHONLONSO Membre
Pierre E. EHOUMI Membre
Alfred ELEGBE Membre
Hubert MAGA Membre
Maurice GLELE Membre
AHANHANZO Membre

Le Président,
Elisabeth K. POGNON

APRES LA PROCLAMATION DES RESULTATS DEFINITIFS DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE

LE PRESIDENT SOGLO PRESENTE SES FELICITATIONS AU PRESIDENT MATHIEU KEREKOU

Son Excellence Monsieur Mathieu Kérékou

Monsieur le Président,

La Cour Constitutionnelle vient de rendre publique sa décision portant proclamation définitive des résultats de l'élection présidentielle de mars 1996. Elle vous déclare Président de la République définitivement élu.

Je prends acte de cette décision de la haute juridiction.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous présenter mes très vives et très cordiales félicitations pour votre élection à la magistrature suprême.

Ce choix est l'expression de l'alternance démocratique voulue par notre peuple et constitue une manifestation tangible de l'enracinement de la démocratie et de l'Etat de droit dans notre pays.

Mon souhait est que, sous votre présidence, le renouveau démocratique et l'Etat de droit se consolident, que les libertés fondamentales se renforcent davantage et que l'expérience béninoise continue d'être un modèle pour les pays d'Afrique et objet de respect pour les autres pays du monde.

Au-delà de nos personnes, l'enjeu, beaucoup plus grand et beaucoup plus important, reste la poursuite de l'œuvre de réconciliation nationale et des tâches de développement politique, économique et socio-culturel de notre chère et commune patrie.

En vous renouvelant mes vives félicitations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Cotonou le 2 Avril 1996

Nicéphore D. SOGLO

"LA CROIX DU BENIN"		Nous remercions tout spécialement les personnes qui souscrivent un	
Rédition et Abonnements		5000 à 8000 F CFA (50 à 80 FF)	
"LA CROIX DU BENIN"		Abonnement de Soutien	
B.P. 105 - Tél (229) 32-11-19		10 000 à 15 000 F CFA (100 à 150 FF)	
COTONOU (République du Bénin)		Abonnement de Benefice	
Compte : C.C.P. 12-76		20 000 à 35 000 F CFA (200 à 350 FF)	
COTONOU		Changement d'abonnement	
Directeur de Publication		100 F CFA	
BARTHÉLEMY ASSOGBA CAKPO		TARIFS D'ABONNEMENTS par Avion	
Dépôt légal n° 803		3.720 F CFA	
Tirage : 5 000 exemplaires		Bénin : 4.680 F CFA	
IMPRIMERIE NOTRE-DAME • TÉL (229) 32-12-07 — COTONOU (REPUBLIQUE DU BENIN)		Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Niger, Mauritanie, Sénégal et Togo : 4.680 F CFA	
		Guinée : 5.760 F CFA	
		Gabon, Tchad, Congo (Brazza), Cameroun et R.C.A. : 5.760 F CFA	
		R.D. Congo : 5.760 F CFA	
		Nigeria, Gambie, Ghana, Liberia et Sierra Leone : 7.560 F CFA	
		Kenya, Ouganda, Tanzanie : 12.400 F CFA	
		U.S.A. : 9.480 F CFA 94,80 FF	
		Afrique (Ouest, Centrale, Sud) : 20.200 F CFA 102,00 FF	
		Europe (Italie, Allemagne Fédérale, R.F.A., Belgique, Espagne, Portugal, Suisse, Rome et Norvège : 8.520 F CFA 85,20 FF	
		Canada : 10.200 F CFA 102,00 FF	
		Chine : 12.600 F CFA 126,00 FF	

CHRONIQUE DES TEMPS ANCIENS

LE TRONE, LE ROI ET SA FAMILLE DANS LES SOCIETES BENINOISES PRECOLONIALES

L'Afrique noire en général et l'espace aujourd'hui occupé par la République du Bénin en particulier, ont connu durant la période précoloniale plusieurs systèmes politiques. Le plus courant cependant est le système politique de type monarchique, édifiée pyramidial ayant à sa tête un roi entouré de dignitaires.

L'objet de cet essai est de tirer quelques enseignements des relations qu'il y a entre le trône, le roi et sa famille pour mieux apprécier quelques formes d'expression démocratique dans l'Afrique d'hier.

* *

Le fait dominant, en dépit des apparences, est la gestion collégiale des affaires du pays, même dans les entités politiques monarchiques africaines. Malgré la toute puissance de certains chefs, rois et empereurs, et souvent leur nature sacrée, ceux-ci sont obligés de tenir grand compte des limites qu'imposent à leur pouvoir, les conseils, suggestions, remarques et reproches des dignitaires et notables qui constituent la cour. "A mè déka mu duma flo" dit-on à Agoué, modeste royaume au Sud-Ouest de la République du Bénin pour signifier qu'un seul individu n'a pas le droit de régner en écartant du pouvoir tous ceux qui sont institutionnellement prévus par la coutume pour l'aider dans la gestion des affaires du pays et apporter des garde-fous à ses éventuelles tendances absolutistes, autocratiques voire tyramiques.

Les souverains sont donc obligés de diriger le pays en s'entourant d'un certain nombre de gens qui sont dignitaires et notables aux fonctions en général précises et déterminées à l'avance par le droit coutumier. Dans la plupart des cas également, ces hommes de la cour sont issus des familles bien connues auxquelles des tels priviléges sont reconnus. Il en était ainsi dans toutes les entités politiques de type monarchique,

de Nikki à Pobè en passant par Allada, Abomey, Porto-Novo, Kétou, Konkobiri, Kuandé, Karimama, etc. Ce principe, absolu, ne souffre d'aucune exception ou dérogation.

Ceux qui exercent des fonctions politiques à la cour ne doivent jamais appartenir à la dynastie du souverain, ni à aucune autre dynastie du royaume. Les princes, dès qu'ils atteignent un certain âge, sont obligés de quitter le palais et d'aller s'installer ailleurs, loin du siège de décision politique. Jamais, dans l'histoire africaine traditionnelle, on n'a vu un prince ou des princes exercer un quelconque pouvoir au palais occupé par leur auguste père, même à titre purement symbolique. Ils ne s'y rendent même que rarement, souvent la nuit, et dans la plus totale discréption, pour des problèmes qui, en général, ne concernent pas le domaine politique.

L'influence politique du prince Condo devenu roi sous le nom de Ghéhanzin est due au fait qu'il était le prince héritier officiellement reconnu et qu'il avait pratiquement succédé à son père Gliéli déjà moribond. Jamais on n'a vu un prince roder au palais, interpellant au passage des dignitaires ou leur donner des ordres ou des instructions. Cela aurait été un vrai scandale.

Même si le rôle politique de certaines mères de roi était connu, elles l'exerçaient souvent de façon relativement discrète, de manière à ne jamais se substituer à la cour. Pas plus que les épouses du roi n'ont le droit de se substituer aux dignitaires ou au roi en s'en faisant le porte-parole. Elles étaient plus rangées, fidèles à un devoir certain de réserve, même dans des royaumes comme Kéu où Idia et Raamu, les deux principales reines, détenaient quelque parcelle d'autorité qui faisait d'elles de simples conseillères du roi. Elles ne s'immiscaient pas publiquement dans les grandes décisions qui relevaient de l'autorité de la cour. Quan aux beaux-frères du souverain, ils n'avaient pas leur place à la cour où on ne les voyait d'ailleurs presque jamais, sauf si, par la force des choses, un procès les y conduisait. A Nikki, la Yoncogui, sœur

du Sinaboko (roi), en dépit de son importance comme dignitaire de la tradition, n'avait pas sa place parmi les dignitaires.

Jamais également, les émissaires du roi chargés de représenter à l'extérieur n'étaient choisis parmi les membres de sa famille ou de sa belle-famille. Ils n'étaient pas non plus issus des familles des dignitaires; certains d'entre eux étaient parfois hissés au rang de dignitaires de second rang dans quelques émises politiques.

Ce souci d'écartier systématiquement du pouvoir ou le siège du pouvoir les membres de la famille et de la belle-famille du souverain tant que ce dernier est sur le trône, assorti au principe selon lequel le pouvoir ne doit pas être choisi d'une même famille que soient par ailleurs compétence, les qualifications et éventuellement le genre des membres; confié à un seul individu, le pouvoir suprême est déjà trop important pour que d'autres membres de la famille viennent encore y chercher leur part d'avantages, des sangsues ou des mange-mil.

CONCLUSION

Si dans l'Afrique noire traditionnelle, il y a eu indubitablement une conception familiale pour choisir des souverains devant exercer le pouvoir suprême, il n'y a pas eu une conception familiale de la gestion du pouvoir : c'est le souverain seul qui est choisi dans un milieu familial dont pour exercer le pouvoir avec le concours des dignitaires qui n'ont pas de liens de parenté avec lui, et non pour l'exercer et s'entourant des siens au mépris de l'opinion publique. Le porté de l'extérieur, le modèle démocratique moderne, dans sa perception par quelques Africains, a des leçons à recevoir de l'histoire africaine traditionnelle.

A. Félix Irue

L'ÉGLISE DU BENIN EST PRÉOCCUPÉE PAR LA MALADIE DU SIDA

Une session organisée par le Conseil pontifical de la famille sous l'égide de la Conférence Episcopale du Bénin (CEB) s'est tenue au CODIAM, à Cotonou, du 22 au 25 février 1996. Elle a eu pour thème : valeurs morales, famille et sida.

Une trentaine de délégués venus des diocèses du pays y ont pris part.

« L'avancée du sida est préoccupante. Les chiffres progressent. L'Etat béninois, à travers le programme national de lutte contre le sida, l'Eglise par la Caritas ne croient pas les bras à déclaré, à l'ouverture, Soin Excellence Monseigneur Lucien Monsi-Agboka, Evêque d'Abomey et Président de la Conférence Episcopale du Bénin qu'entouraient Son Excellence Monseigneur Antoine Ganyé, Evêque de Dassa-Zoumè, chargé de la famille et deux experts du Conseil pontifical pour la famille : les Pères Jacques Suaudeau et René Bel.

Le sida reste pour tout Béninois, aujourd'hui, un sujet de hantise. Aucun

continent et aucun pays n'est à l'abri de cette maladie. Chiffres à l'appui, les conférenciers ont détaillé aux participants les causes et la progression de cette maladie avant de stigmatiser les piéges tendus par certains organismes ou Etats qui préconisent les préservatifs, le planning familial, la libéralisation de l'avortement. La seule certitude indéniable est qu'aujourd'hui, un individu infecté meurt.

Alors comment lutter contre cette maladie ?

Pour le Père Jacques Suaudeau, médecin de formation, il n'est pas question de traiter les gens d'une façon vétérinaire. Le préservatif n'est pas la solution. Le préservatif a ses imperfections, il a parfois des trous, il n'est qu'une protection relative.

Si dans un cas, la famille peut être touchée par le sida, dans l'autre, elle est le

meilleur rempart pour cette maladie. Il est indéniable de nos jours que le réservoir de base de cette maladie est la prostitution. Pour ce faire, il s'agit d'éduquer et de déterminer la responsabilité des jeunes et des parents grâce à des thèmes comme :

- jeunesse, sexualité et sida ;
- jeunesse et avortement ;
- mariage chrétien.

Les conférenciers ont fait remarquer que le sida lui-même est révélateur d'un abandon de la loi de Dieu. Ils ont aussi fait des exposés sur :

- Sida et Famille : les statistiques.
- Ethique générale et famille.
- Procréation responsable.
- Activités de lutte-Prévention: perspectives.

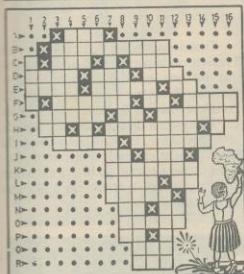
Au programme de la session figuraient en bonne place des visites au CNHU, au PNLS. A travers les explications reçues des personnels de leurs structures, les participants ont compris un peu plus l'ampleur du sida en République du Bénin.

Caritas-Bénin, les délégués des Diocèses, les Responsables des mouvements d'action catholique ou organismes laïcs comme Arc-en-ciel, CRS, ACF ont expliqué à l'assistance le travail de sensibilisation, d'organisation, d'entraide et de secours qu'ils font à la base. Des médecins invités n'ont pas manqué de porter à la connaissance de l'assistance, les difficultés qu'ils rencontrent et les dispositions pratiques qu'ils prennent. Le mot de la fin de la session était revenu au Père Eugène Houndékon, Secrétaire général de la Conférence Episcopale du Bénin qui a demandé entre autres à chaque participant de prier le Seigneur et de travailler chacun ce qu'il concerne pour le recul du sida au Bénin, en Afrique et dans le monde.

Jean-François Gonsalves

UN PEU DE DISTRACTION

L'AFRIQUE EN MOTS CROISES



Horizontalement.

A. Monceau. — B. Femme bouffonne de la comédie italienne. — C. Pronom personnel. — D. Qui a de gros os. — Brème. — Panorama. — E. Législations. Différent. Sylabe sacré sanscrit. — F. Il supporte tout le poids de la voiture. — Télévision abrégée. — Saoul. — G. Décapité. Cube de jeu. Naturelles. — H. Saint. — Germe d'où naît quelque chose. — I. Publication. Cohésions. — J. Etat major. Fin de messe. — K. Classera. — L. Fils de Sem. Préposition ancienne. — M. Manquer. — N. Mot de tous les jours. Copulative. — O. Jolié. — P. Dans. — Q. Habitant. — R. Décryptée.

Verticalement.

— 1. Dieu des vents. — 2. Os inversé. Ancienne préposition. — 3. Ustensile de cuisine. — 4. Botte. — 5. Prénom arabe. — 6. — 7. Partie terminale. Mesurer du bois. — 8. Salle de travail pour les élèves. — 9. Prénom. Très touché. Pas étranger. — 10. Légume. Devinette. Déplacé. — 11. Papier de petit format. Orgueil. Assemblée. — 12. Est

Ouest. Vomito nègre. Pronom. — 13. Cavée. Champion. — 14. Exclamation méridionale. — 15. Désert rocheux. Ancienne préposition.

(Réponse en page 10)

CHIFFRES CODES

	A	D	C	A	B	=19
A	—	C	A	C	B	=15
B	—	B	C	B	C	=14
C	—	C	B	A	C	=16
D	—	B	A	D	A	=20

Dans la grille, les chiffres ont été remplacés par des lettres. Chaque lettre représente toujours le même chiffre. Au bout de chaque ligne horizontale et verticale se trouve le total obtenu par additions successives des chiffres de cette ligne.

Trouvez quel chiffre se cache derrière chaque des lettres.

(Réponse en page 10)

JEU DE LETTRES

Trouvez pour chacune des 3 lignes horizontales, le mot le plus long possible. Pour y arriver, marquez autant de points que de lettres composant chacun des mots trouvés.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
①	A	M	P	E	D	I	E	L	P
②	I	A	N	E	Q	Z	N	I	U
③	E	R	R	S	S	E	I	F	P

(Réponse en page 10)

BONNE SANTE

Lotion anti-douleur

Prendre un verre d'huile d'arachides, 50 feuilles d'eucalyptus coupées et séchées, 6 asppirines broyées. Faire bouillir le tout dans un vase clos environ une heure : ne pas mettre directement sur le feu, mais le tout dans un récipient et faire chauffer au bain-marie, dans une marmite contenant de l'eau.

Ensuite filtrer dans un linge.

Se frictionner avec cette préparation matin et soir. S'envelopper dans un pagne ou une couverture après la friction.

* Si votre enfant refuse de prendre le sein

Friction circulaire du lobe de l'oreille durant 4 à 5 minutes.

* Si vous souffrez d'insomnie

Massage du dessous du gros orteil durant 5 minutes.

* Si vous souffrez de maux de gorge à répétition

Friction de l'intérieur du pouce le long de l'ongle durant 5 minutes ... Il faut bien sur être très patient, mais on ne perd rien à essayer en regardant la télé !

* * *

Un diabétique doit-il surveiller sa vue ?

Oui. C'est en effet primordial, car l'atteinte des yeux est l'une des complications majeures du diabète non-insulino-dépendant. Cette atteinte oculaire (rétinopathie diabétique) se retrouve chez 90% des diabétiques après une dizaine d'années d'évolution de la maladie, lorsque celle-ci est non traitée ou mal équilibrée.

Les diabétiques ont donc tout intérêt à faire systématiquement contrôler leur vue, car cette altération des yeux évolue sans symptôme apparent, du moins les premières années. Ensuite, il sera trop tard, la perte de vision risquant d'être définitive.

Pour éviter les complications liées à sa maladie, le sujet diabétique doit surveiller sa glycémie (taux de glucose sanguin), contrôler son alimentation, sa tension, son taux de cholestérol et d'acide urique, cesser de fumer et faire de l'exercice.

Il faut savoir que le diabète non-insulino-dépendant se propage à grande vitesse dans des populations qui étaient autrefois épargnées, notamment celles des pays en développement. L'OMS estime à 100 millions le nombre de personnes qui seront atteintes à la fin du siècle. Dans les pays en développement, on estime que, pour un diabète diagnostiqué, il y a quatre ou cinq malades qui ignorent leur maladie, avec toutes les conséquences que cela suppose... C.V.

FAÇONS DE PARLER

DES MOTS ET DES FAUTES

Doit-on dire : à raison de ou en raison de?

L'usage fait généralement une distinction entre ces deux locutions.

A raison de appartient surtout au langage des affaires.

Cette locution signifie : en proportion de... au prix de...

On dira par exemple : Vous serez récompensé à raison de vos mérites... en proportion de vos mérites.

En raison de a le sens de « en considération... » à cause de».

Exemple : Il a été décoré en raison des services qu'il a rendus, en d'autres termes : en proportion.

Une remarque : Dans les expressions « non sans raison », « pour raison de santé », le mot « raison » s'écrit au singulier.

Cependant au sens figuré, on peut préciser : nager dans le bonheur... par exemple !

POUR BIEN PARLER

Eviter de dire : «Nager dans l'eau».

L'emploi du verbe nager est suffisant car il est rare de nager dans un autre liquide.

On existe aussi l'expression : de loin en loin : à grands intervalles ou de grandes distances.

Ces signaux sont placés de loin en loin.

DES MOTS ET TOUTE LEUR SUITE

Avec le mot note (NOTE)

On peut faire une fausse note... au sens propre la fausse note s'applique au domaine musical, mais au sens figuré, la fausse note c'est une faute de goût qui détruit l'harmonie d'un ensemble.

On peut aussi donner de la note : toujours au sens figuré donner l'exemple à suivre, la conduite ou le langage à tenir.

Etre dans la note : être en accord avec une ambiance, être dans le ton.

Forcer la note : exagérer, en faire trop.

Et enfin prendre bonne note : noter avec soin pour s'en souvenir... enregistrer comme si on notait par écrit ce que l'on veut retenir.

POUR BIEN PARLER

Ne pas dire «la topographie des lieux», mais tout simplement : la topographie.

Ce nom se suffit à lui-même puisque la topographie (du grec *topos*, lieu et *graphein*, décrire), c'est la description d'un lieu.

Donc le nom topographie se suffit bien à lui-même.

DES MOTS QUI SE RESSEMBLENT

Luxuriant (LUXURIANT) et Luxurieux (LUXURIEUX), deux mots à ne pas confondre.

L'adjectif luxuriant correspond au nom «luxuriance» dans le sens d'abondance.

C'est dans le domaine de la végétation que l'on parle de luxuriant ou de luxuriance.

On dira en effet : une végétation luxuriante.

L'autre adjectif, luxurieux, vient du nom luxure. Il signifie avoir trait à la débauche, aux désordres de la chair.

A noter que luxuriant et luxurieux viennent tout deux du latin *luxurians*, surabondante et *luxuria*, surabondance.

POUR BIEN PARLER

Pantomime (PANTOMIME)

Dans le langage courant le nom *pantomime* (ME) ne se prononce pas toujours correctement. Ainsi certains ont tendance à dire «pantomime» (NE) en pensant sans doute à une mine de crayon...

La pantomime (ME) est un nom emprunté au latin *pantomimus*. Il désigne une pièce où les personnages s'expriment par gestes.

En général la pantomime (ME) c'est la pièce et le mime (ME) c'est l'acteur.

A ne pas oublier pour parler correctement.

DES MOTS ET DES FAUTES

Loin (LOIN)

L'adverbe loin est souvent la cause de fautes de langage.

LE GENERAL MATHIEU KEREKOU INVESTI PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BENIN, LE JEUDI 04 AVRIL 1996, A PORTO-NOVO

(Suite de la première page)

montre d'une vigilance extrême ce jeudi saint 04 avril 1996. La clémence du ciel était aussi au rendez-vous dans notre capitale politique qui, il y a longtemps, a abrité une telle cérémonie.

Le texte intégral du serment qu'avait prêté le Président Mathieu Kérékou, accompagné concurremment de vingt-et-un coups de canon est ainsi libellé à l'article 53 de notre Constitution :

« Devant Dieu, les mânes des anciêtres, la nation et devant le peuple béninois, seul détenteur de la souveraineté, nous, Mathieu Kérékou, Président de la République, élu conformément aux lois de la République, jurons solennellement

— de respecter et de défendre la Constitution que le peuple béninois s'est librement donnée ;

— de remplir loyalement les hautes fonctions que la nation nous a confiées ;

— de ne nous laisser guider que par l'intérêt général et le respect des droits de la personne humaine, de consacrer toutes nos forces à la recherche et à la promotion du bien commun, de la paix et de l'unité nationale ;

— de préserver l'intégrité du territoire ;

— de nous conduire partout en fidèle et loyal serviteur du peuple ;

En cas de parjure, que nous subissions les rigueurs de la Loi ».

Et Madame le Président de la Cour Constitutionnelle de lui en donner acte en ces termes :

« Moi, Elisabeth K. Pognon, Présidente de la Cour Constitutionnelle du Bénin, reçois le serment que vient de prêter le Président de la République et lui en donne acte.

Ordonne qu'il sera dressé procès-verbal qui sera déposé au greffe de la Cour Suprême pour y recourir en cas de besoin.

Ordonne, en outre, qu'il sera délivré un original à Monsieur le Président Mathieu Kérékou ».

Voilà deux moments pathétiques de la cérémonie d'investiture du Président Mathieu Kérékou soutenus par l'exécution sonore de l'hymne nationale que l'assistance, debout comme un seul homme, n'a pu s'empêcher de chanter en chœur avec la gendarmerie nationale.

On comprend que le Président Mathieu Kérékou ait demandé au peuple béninois, de placer son mandat sous le signe de la protection divine.

Il convient de préciser que, saisi dès ce jeudi 04 avril 1996 par requête, la Cour Constitutionnelle, après avoir siégé l'après-midi de ce même jeudi 04 avril 1996, a fait reprendre par le Président de la République, la prestation de son serment le vendredi 05 avril 1995, toujours à Porto-Novo, parce qu'il a omis de prononcer immédiatement après "devant Dieu" : "les mânes des ancêtres".

Tout en invitant ses lectrices et lecteurs à revivre cet important événement historique à travers les allocutions de Mme le Président de la Cour Constitutionnelle, du Président Mathieu Kérékou et les attentes et impressions de quelques témoins de cette cérémonie, le journal « La Croix du Bénin » invite chacun à se mettre résolument et concrètement au travail pour que vive et prospère le Bénin du renouveau démocratique.



Mme Elisabeth K. Pognon, Présidente de la Cour Constitutionnelle entourée de ses pairs au cours de son adresse.



Mme le Président de la Cour Constitutionnelle encadrée par M. Bruno Amoussou, Président de l'Assemblée Nationale (à droite) et M. Abraham Zinzindohoué, Président de la Cour Suprême (à gauche).



tribune officielle, de gauche à droite : MM. Valentin Agbo, Président du Conseil Economique et Social, Emile Derian Zinsou, ancien Président de la République, le Chef de la délégation nigériane et Jacques Godefroid, Ministre français de la Coopération et du Développement.

ADRESSE DU PRESIDENT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE MADAME ELISABETH K. POGNON A SON EXCELLENCE MONSIEUR MATHIEU KEREKOU, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Porto-Novo, le 04 avril 1996

- Monsieur le Président de la République,
- Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
- Monsieur le Président de la Cour Suprême,
- Excellences,
- Mesdames, Messieurs.

La Constitution du Bénin, en ses articles 53 et 119, donne compétence au Président de la Cour Constitutionnelle pour recevoir devant l'Assemblée Nationale et la Cour Suprême le serment du Président de la République avant son entrée en fonction.

L'article 47 de la Loi organique sur la Cour, complétant les dispositions de l'article 119 précité, précise que le Président de la Cour Constitutionnelle, à cette occasion, est entouré de ses pairs en tenue d'apparat.

Comme vous le constatez, Monsieur le Président de la République, la Cour est si respectueuse des prescriptions constitu-

tionnelles qu'en dépit des conditions climatiques peu favorables, ses membres ont revêtu leurs plus beaux atours pour la présente cérémonie.

Monsieur le Président de la République, la cérémonie de ce jour, jeudi 04 avril 1996, constitue tout un symbole dans l'histoire de notre pays. C'est la deuxième fois, en effet, qu'au lendemain de la Conférence des Forces Vives de la Nation, un Président démocratiquement élu, prête serment avant d'entrer en fonction, pour assumer la lourde responsabilité qui lui incombe : celle de conduire, pour une période de 5 ans, les destinées de la Nation béninoise.

Dans notre culture de tradition orale, le respect de la parole donnée est fondamental. Pour cette raison, le prononcé de votre serment, devant le peuple pris à témoin, revêt une importance capitale.

Le serment de ce jour, Monsieur le Président de la République, apparaît comme un contrat spirituel entre Dieu, les mânes de nos ancêtres et vous.

UE

lecteurs histori-
Mme le
melle, du
s attendes
moins de
Croix du
e résolu-
pour que
enroueau



Une vue partielle des membres du Corps diplomatique et des Représentants des Organisations et Associations internationales.



A l'arrière plan, les honorables députés attendent patiemment le début des cérémonies.



Sur cette photo et à l'avant plan de gauche à droite les députés Ambroise Adanloumon, Albert Tévoédjiré, Théophile Nata, Séverin Adjovi, témoins du succès du Président Mathieu Kérékou.



Au palais des Gouverneurs, les ministres du Gouvernement sortant installés, attendent le démarrage de la cérémonie d'investiture du nouveau Président de la République, le Général Mathieu Kérékou.

de l'Assemblée
au cours

de la séance

de l'Assemblée

de la séance

BELIEF... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

DEVENEZ DES "PROPHETES DE LA VIE DE L'AMOUR ET DE LA JOIE"

Message pour la Journée mondiale de la Jeunesse 96

(Suite de la première page)

qui se préparent à accueillir à Paris, en août 1997, la douzième Journée mondiale de la Jeunesse.

En prélude à la célébration de la Journée mondiale de la Jeunesse de cette année, le Saint-Père avait adressé aux Jeunes du monde entier le message ci-après :

"Seigneur, à qui irions-nous ? Tu as les paroles de la vie éternelle" (Jn 6,68).

Bien chers jeunes !



"J'ai un très vif désir de vous voir, pour vous communiquer un don de l'Esprit, afin de vous rendre forts, je veux dire afin de nous réconforter ensemble chez vous, moi par votre foi et vous par la mienne" (Rm 1,11-12).

Les paroles de l'Apôtre Paul aux chrétiens de Rome résument bien le sentiment qui m'habite alors que je m'adresse à vous tous en commençant la préparation qui mènera à la onzième Journée mondiale de la Jeunesse.

C'est en effet avec le même désir de vous rencontrer que je viens à vous par la pensée, en tout lieu de la planète, là où vous affrontez l'aventure intense, quotidienne, de la vie : dans vos familles, vos lieux d'étude et de travail, les communautés où vous vous rassemblez pour écouter la Parole du Seigneur et Lui ouvrir votre cœur dans la prière.

Mon regard se tourne en particulier vers les jeunes qui sont impliqués au premier chef dans trop de drames qui déchirent encore l'humanité : ceux qui souffrent de la guerre, des violences, de la faim et de la misère, qui prolongent les souffrances du Christ; par sa Passion, Il est proche de l'homme opprime par le poids de la souffrance et de l'injustice.

de préparer ce rendez-vous par la conversion du cœur et de la vie.

Dès maintenant, je vous demande, à vous aussi, d'entreprendre cette préparation dans le même esprit et avec les mêmes buts. Je vous confie un projet d'action qui, basé sur les paroles de l'Évangile et correspondant aux thèmes proposés à toute l'Église pour chaque année, constituera le fil conducteur des prochaines Journées mondiales : en 1997 : « Maître, où habites-tu ? Venez et vous verrez » (Jn 1,38-39); en 1998 : « L'Esprit Saint vous enseignera toute chose » (Jn 14,26); en 1999 : « Le Père vous aime » (Jn 16,27); en l'an 2000 : « Le Verbe s'est fait chair et Il a habité parmi nous » (Jn 1,14).

A vous, jeunes, j'adresse un appel particulier à regarder vers la frontière historique de l'an 2000, en rappelant que "l'avenir du monde et de l'Église appartient aux jeunes générations qui, nées au cours de ce siècle, arriveront à leur maturité au cours du prochain, le premier du nouveau millénaire... Si (les jeunes) savent suivre le chemin que le Christ leur montre, ils auront la joie d'apporter leur contribution à sa présence dans le prochain siècle" (Tertio millennio adveniente, 58).

Sur le chemin qui nous rapproche du grand jubilé, la Constitution conciliaire *Gaudium et Spes* doit vous accompagner.

je voudrais vous la confier à nouveau, à tous, comme je l'ai déjà fait avec les jeunes de votre âge venus du continent européen, à Lorette, en septembre dernier : c'est "un document précieux et toujours jeune. Relisez-le attentivement. Vous y trouverez la lumière pour déchiffrer votre vocation d'hommes et de femmes, appelés à vivre, en ce moment tout à la fois merveilleux et dramatique, en constructeurs de fraternité et de paix" (*Angélus du 10 septembre 1995*).

vous, il faut savoir se remettre en cause, en faisant un examen de conscience rigoureux, prémissé indispensable d'une conversion radicale, en mesure de transformer la vie et de lui donner un sens authentique qui rende les croyants capables d'aimer Dieu de tout leur cœur, de toute leur âme, de toute leur force, et leur prochain comme eux-mêmes (cf. Lc 10,27).

En confrontant votre existence quotidienne avec l'Évangile du Maître unique qui a "les paroles de la vie éternelle", vous serez en mesure de devenir d'authentiques ouvriers de paix à la suite du commandement qui fait de l'amour la "nouvelle fraternité" du témoignage chrétien. Telle est la loi de la transformation du monde (*Gaudium et Spes*, 38).

DONNEZ UN TEMOIGNAGE FORT D'AMOUR DE LA VIE

Il faut avant tout que vienne de vous, jeunes, un témoignage fort d'amour pour la vie, don de Dieu, un amour qui doit s'étendre du début à la fin de toute existence, qui doit se battre contre toute prétention de faire de l'homme l'arbitre de la vie de son frère, de celui qui n'est pas encore comme de celui qui se trouve sur le chemin du déclin de la vie du handicapé et de l'âge faible.

A vous, jeunes, qui naturellement et instinctivement faites de "la soif de vivre" l'horizon de vos rêves et l'arc-en-ciel de vos existences, je demande de devenir des "prophéties de la vie". Soyez-le en paroles et par vos gestes, en vous rebellant contre la civilisation de l'égoïsme qui, souvent, ne voit dans la personne humaine qu'un instrument au lieu d'une fin, sacrifiant sa dignité et ses sentiments au nom du seul profit; faites-le en aidant concrètement ce qui a besoin de vous et qui peut-être, sans votre aide, serait tenté de se laisser aller au désespoir.

La vie est un talent (cf. Mt 25, 14-30) qui nous est confié pour que nous le transformions et le multiplions, en en faisant don aux autres. Aucun homme n'est un "iceberg" à la dérive dans l'océan de l'histoire; chacun de nous fait partie d'une grande famille, dans laquelle il a une place à occuper et un rôle à jouer. L'égoïsme rend sourd et muet, l'amour ouvre tout grand les yeux et ouvre le cœur, rend capable d'apporter cette contribution originale et irremplaçable qui, à côté des mille gestes de tant de frères, souvent éloignés et inconnus, concourt à construire la mosaïque de la charité, capable de changer l'histoire.

LES CHOIX DECISIFS DE L'EXISTENCE

"Seigneur, à qui irions-nous ? Tu as les paroles de la vie éternelle".

(Lire la suite à la page 10)

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

E,

use, en
ne con-
former
entique,
d'aimer
sur l'âme,
comme

quoti-
é unique
le", vous
entiques
n'amande-
elle fron-
elle est la
onde (cf.

PAGE
VIE

de vous,
sur pour la
qui s'étend
et tention de
vie de son
encore né
le chemin
apé et du

lement et
de vivre»
en-ciel de
évenir des
en paroles
lant contre
souvent, ne
qu'un ins-
crifiant sa
on du seul
lement ce
i peut-être,
e laisser

25, 14-30)
us le trans-
s en faisant
ne n'est un
an de l'his-
tartie d'une
a une place
L'égoïsme
couvre tout
rend capa-
en originale
mille gestes
sés et incon-
mosaïque de
l'histoire.

PS DE
E
us? Tu as les
e à la page 10)

LE DIOCESE DE LOKOSSA VIBRE
AU RYTHME DE LA LUMIERE

De gauche à droite Anastasie Kounou, Adélaïde Tognzin, Sophie Godovo, Esther Lissa, Rachel Togbé, Lucie Koi, Adélaïde Houenké, Clémentine Tchégnonhou.

Les 02 février de chaque année soit cinquante jours après Noël, l'Eglise universelle célèbre la Présentation de Jésus au temple; à travers la bouche du vieillard Syméon, l'Esprit révèle le Christ comme «la Lumière des Nations». Cette fête du Christ-Lumière reste un jour symbolique pour la Famille religieuse des «Servantes de la Lumière du Christ» (S. L. C.) du Diocèse de Lokossa dont les premières ont prononcé leurs premiers vœux le 02 février 1992.

Voici donc cinq ans déjà que tout le Diocèse se rassemble dans l'église Saint-Bernard de Sé autour de la Lumière et de celles qui prennent «un service de lumière, un service de la Lumière». Cette année, cet événement diocésain a drainé une foule que l'église de Sé n'a pu contenir; les fidèles venus de divers horizons, les filles de Génésareth et, les Novices toutes vêtues en tenues uniformes, une soixantaine de Sœurs de différentes Congrégations religieuses et une quarantaine de prières. Tous sont venus soutenir de leurs prières et de leur affection. Les huit jeunes professees de cette année: Adélaïde Houenké et Anastasie Kounou de la paroisse de Sé, Pascale Togbé et Sophie Godovo de la paroisse d'Aplahoué, Clémentine Tchégnonhou de la paroisse de Krouékanmè, Lucie Koi de la paroisse d'Adjahomè, Esther Lissa de la paroisse de Houeyogbé et Adélaïde Tognzin de la paroisse d'Agamé. Ainsi la Famille religieuse des Servantes de la Lumière du Christ s'est agrandie et a atteint un effectif non négligeable de 34 membres.

S. Exc. Mgr Robert Sastre, fondateur de la Famille religieuse des Servantes de la Lumière du Christ, dans son homélie prononcée en français nous a fait part d'un rêve. Son rêve, celui de nos vies qui rêvent de se donner. Selon ses dires, c'est un rêve

qui nous révèle notre monde étouffé par ses propres «progrès», paralysé par sa triste prétention d'évacuer Dieu son histoire. Première victime, notre monde baigne dans une inertie totale. Il est comme plongé dans un état comateux qui le met au seuil de l'abîme ou toute vie est desséchée et privée de mouvement:

«Tous, ou tous avaient la bouche ouverte.

Comme pour proférer une parole.
Mais au lieu de la parole, c'était leurs dents

Qui claquetaient.

On entendait désormais
Qu'un claquement de dents et de mâchoires

Immense et sinistre, s'entrechoquant
Comme les squelettes des morts
Dans la danse macabre de Camille
de saint Saëns⁽¹⁾

Seul l'éternel Amour de Dieu peut délivrer notre monde d'une telle catastrophe lugubre. Aussi s'avère-t-il nécessaire qu'il sonne son aeu et confesse sa triste prétention pour retrouver le chemin de l'Amour et de la Miséricorde de Dieu. Pour cela, Dieu interpelle la générosité de chacun autour de son œuvre.

Dans un mina châtié Monseigneur Robert Sastre poursuivant son homélie, a mis en relief cette unité autour de l'œuvre de Dieu qu'il a présentée comme une tâche commune. Pendant l'offrande, cette unité a été symbolisée par l'apport des dons de toutes les paroisses du Diocèse au don de la vie des jeunes professees pour le sacrifice eucharistique: produits vivriers de toutes sortes, le pot de bâton, l'eau minérale de Posotomé, l'huile rouge.

A l'issue de la messe et au rythme des chants et danses des filles de Génésareth, dans l'enceinte du noviciat, les agapes fraternelles ont été partagées. Ayant repris des forces, chacun est reparti chez lui avec un faisceau de Lumière dans sa vie et rassuré que c'est dans la Lumière du Christ que nous voyons la lumière.

CONNAISSEZ-VOUS
L'IMPRIMERIE NOTRE-DAME
BP : 105 • Tél. (229) 32-12-07
Fax (229) 32-11-19
203 Rue des Missions
Derrière l'église Saint-Michel ?
LESSAYER, C'EST L'ADOPTER !

(1) Eglise du Mono, n° 33 p. 1.

Franck Fresnel Fambô
Évêché de Lokossa

UN NOUVEAU RECTEUR MAJEUR POUR
LES SALESIENS DE DON BOSCO

Juan Vecchi élu huitième successeur de Don Bosco

Les Salésiens, réunis en leur 24ème Chapitre général à Rome, ont élu, le 20 mars 1996, Don Juan Vecchi, Recteur Majeur au premier tour du scrutin, à la fin d'un itinéraire spécial de deux jours de réflexion appelé discernement, sous la direction d'un éminent religieux marianiste. On se rappelle que Don Vigano, septième successeur de Don Bosco, est mort en juin 1995.

La proclamation du nouvel élu a été faite par le plus âgé des capitulaires, le P. Ernest Macák, un Slovaque de 76 ans, demeuré plusieurs années en prison durant la dictature communiste.

La Congrégation religieuse des Salésiens de Don Bosco se consacre, entre autres, à l'éducation des jeunes, surtout les plus pauvres et marginalisés dans le monde entier.

Le nouvel élu, Don Juan Vecchi, qui aura bientôt 65 ans, devient ainsi le huitième successeur de Don Bosco, le Père

cat d'aptitude à l'enseignement des lettres à Bahia Blanca. Il est ordonné Prêtre le 6 juillet 1958, dans le chef-lieu piémontais (Italie). Délégué au 20ème Chapitre général de 1972, il est nommé, peu après, par le Recteur majeur d'alors, conseiller régional pour l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay. De 1977 à 1990, il est nommé conseiller pour la pastorale des jeunes, et de 1990 jusqu'à l'élection survenue le 20 mars 1996, Vicaire du Recteur majeur; il en exercait la fonction à partir de l'année dernière, après la mort de Don Vigano (septième successeur de Don Bosco).

Intérieurement, le nouvel élu s'est immédiatement confié à Marie Auxiliatrice, à Don Bosco et aux saints salésiens, mais aussi à son protecteur, saint Jean-Baptiste, qui a suscité des manifestations de joie à sa naissance, mais a fini décapité. Expérience que le Père Vecchi dit, en souriant, ne pas tellement désirer partager.

L'horizon conciliaire.

En tant que conseiller pour la pastorale des jeunes et en tant que vicaire, Don Juan Vecchi a révélé sa sensibilité postconciliaire de l'Eglise et de la congrégation. Il croit fermement en une «Eglise-communion» et en une «Eglise-mission» au service des pauvres, en une congrégation incarnée dans toutes les cultures au service des marginalisés éparsillés dans tous les continents.



Fondateur de la Congrégation, et c'est la première fois, au cours de plus de cent ans d'histoire qu'un Salésien non italien représente le point de repère de la grande famille salésienne. En plus des 17.000 religieux, elle comprend, en effet, autant d'autres sœurs Filles de Marie Auxiliatrices (FMA), environ 3.000 coopératrices et coopératrices, des milliers d'anciens élèves dans les différents continents.

Qui est le Père Vecchi ?

Don Juan Vecchi est le fils de Albino et Maria Monti. Benjamin dans une famille de sept enfants, il est né le 23 juin 1931 à Viedma (Rio Negro), le jeune Juan Emundo fit ses études primaires au collège salésien Saint-François de Sales de Viedma et demanda ensuite à entrer dans le noviciat salésien de Fortin Mercedes en 1947.

En 1954, il est envoyé à Turin pour compléter ses études de théologie. En 1958, il obtient son diplôme de théologie à l'Université pontificale salésienne et son certifi-

Il privilégie l'aspect anthropologique et pédagogique par rapport à l'aspect théologique et spirituel; mais ceux qui ont pu le connaître, témoignent que sa grande conviction sur la qualité, en tant qu'atout dans la société actuelle, trouve son explication la plus profonde dans l'élan spirituel qui l'anime.

Si, d'une part, il croit que la congrégation salésienne doit miser toutes ses énergies sur la qualité pour protéger une action efficace parmi les jeunes d'aujourd'hui, il dit, d'autre part, qu'il est convaincu — comme Rahner — que «l'homme d'aujourd'hui devra être un mystique ou alors il cessera d'être pieux».

Sur le front de la vie religieuse, ses mots d'ordre sont: «caractère prophétique, créabilité, transparence, témoignage de vie, de rapport et un monde d'engagement dans un monde peu disposé à accueillir le transcendant, un monde qui attribue tout choix logique à des préférences subjectives, qui accepte les services, mais ne se sent point interpellé par le message religieux qu'ils contiennent, où les différentes conditions coexistent dans la paix et la tolérance mais aussi dans une incompréhension réciproque».

La communauté Salésienne du Bénin

COIN DU FIN LIMIER

FAIRE L'ETAT DES LIEUX



A la Conférence Nationale des Forces Vives de la Nation de février 1990, parmi les priorités assignées à l'action gouvernementale figurait la moralisation de la vie publique.

Dans ce sillage, une « Commission nationale de vérification des biens » instituée a eu à interroger bon nombre de dignitaires du régime du PRPB et d'opérateurs économiques qui ont saigné à blanc l'économie béninoise. Les rapports de cette Commission, s'ils n'ont pas disparu entre la Présidence de la République et le Ministère de la Justice, doivent certainement dormir de leur véritable sommeil dans les tiroirs de qui de droit. Un beau matin, cette Commission, installée avec grande solennité, a été sommée de mettre ses bureaux et ses matériels de travail à la disposition de « Quidah 92 ».

Ainsi disparaissait la fameuse Commission « Amoussou-Kpakpa » comme dans la clandestinité.

C'était donc comme un trompe-œil !

« La motion sur la moralisation de la vie publique » adoptée le 28 février 1990 par la Conférence Nationale des Forces Vives de la Nation de février 1990 serait-elle devenue comme lettre morte ?

Aujourd'hui, plus que jamais, transparence oblige.

C'est pourquoi nous voulons voir clair dans ce que cache en réalité l'ambition réclamée tous azimuts à cor et à cri.

Une fois pour toute le peuple béninois veut que prennent fin les tergiversations de ceux qui nous gouvernent à faire mettre un terme à ce mal qui aussi et surtout asphyxie notre pays et qui a nom prévarication, détournement de biens publics...

Aussi l'état des lieux doit-il être correctement et diligemment fait ministère par ministère, entreprise publique par entreprise publique...

Faire l'état des lieux est aussi une exigence de la moralisation de la vie publique.

Basile René Sónanyón

REPORTE AU JEU CHIFFRES CODES de la page 5

A = 5 — B = 3 — C = 2 —
D = 4.

PRESIDENTIELLE 1996 MATHIEU KEREKOU AU PALAIS DE LA MARINA : LE VIN EST TIRE

Pour avoir réussi à drainer en sa faveur 52,49% des suffrages exprimés le 18 mars dernier, le Général Mathieu Kérékou est investi Président de la République. En clair, près de 53 Béninois sur cent lui ont renouvelé leur confiance. Mais au-delà de la simple remontée politique spectaculaire du Général Kérékou, il y a lieu d'interroger l'histoire et chercher à savoir ce qui après dix-huit ans de pouvoir et cinq ans de repos a pu décider les Béninois et Béninois à de nouveau lui confier la direction de leur destinée. La réponse toute simple évoquée dans certains milieux se résume à la jalouse de certains hommes politiques déçus qui n'ont pas eu leur compte dans le processus démocratique en cours chez nous ces cinq dernières années. Mais à y regarder de près la nouvelle élection du Général Kérékou à la tête de l'Etat béninois apparaît vraisemblablement comme un vote-sanc-

tion contre le Président Nicéphore Dieudonné Soglo. Raisons : erreurs politiques, gestion clanique et familiale, réel sentiment de déception, ...

Au-delà des considérations partisanes et politiciennes, le retour du Général Kérékou au palais de la Marina répond à la volonté librement exprimée d'un peuple souverain même si pour certains ce retour apparaît comme le couronnement d'un dirigeant politique que l'on s'est acharné à combattre et à remercier auparavant. Dans tous les cas, le vin est tiré.

Le plus important aujourd'hui, est d'accepter la vérité des urnes, de se mettre résolument au travail, de participer à l'œuvre de reconstruction nationale. Loin d'être une fin en soi, l'alternance démocratique doit entraîner un mieux-être. Si nous nous aimons vraiment et aimons notre pays,

le combat pour la reconstruction et le développement du Bénin doit demeurer le même pour tous, que nous soyons membres des partis politiques et autres associations qui ont contribué au succès du Général Kérékou ou des 47% de Béninois qui ont accordé leurs suffrages au candidat malheureux Nicéphore Dieudonné Soglo.

Pour l'avenir de notre pays, un impératif demeure : le changement de mentalité avant tout, ensuite le changement de comportements politiques, le changement de la manière de conduire les affaires politiques, le changement dans la gestion de la démocratie au quotidien, le changement dans la gestion de l'Etat, sur fond de respect des institutions que le pays s'est données démocratiquement. En cela, la première équipe gouvernementale du Gé-

(Lire la suite à la page 12)

DEVENEZ DES "PROPHETES DE LA VIE, DE L'AMOUR ET DE LA JOIE"

Message pour la Journée mondiale de la Jeunesse 96

(Suite de la page 8)

Quand, considérant que son langage était trop dur, nombre de ses disciples l'abandonnèrent, Jésus demanda au petit nom qui était resté : « Voulez-vous partir, vous aussi ? ». Pierre répondit : « Seigneur, à qui irions-nous. Tu as les paroles de la vie éternelle » (Jn 6, 67-68). Et ils choisirent de rester avec Lui. Ils restèrent parce que le Maître avait « les paroles de la vie éternelle », paroles qui, tandis qu'elles promettaient l'éternité, donnaient pleinement sens à leur vie.

Il y a des moments et des circonstances où il faut faire des choix décisifs pour toute l'existence. Nous vivons — vous le savez bien — des moments difficiles où il est souvent ardu de distinguer le bien du mal, les vrais maîtres des faux. Jésus nous a avertis : « Prenez garde de ne pas vous laisser égarer, car beaucoup viendront sous mon nom en disant : "C'est moi", ou encore : "Le moment est tout proche". Ne marchez pas derrière eux » (Luc 21, 8). Priez et écoutez sa parole, laissez-vous guider par de vrais pasteurs; ne cédez jamais aux vains espoirs et aux faciles illusions du monde qui, très souvent, se transforment en tragiques désillusions.

C'est dans les moments difficiles, dans les moments d'épreuve que l'on mesure la qualité des choix. C'est donc en un moment difficile que chacun d'entre vous sera appelé au courage de la décision. Il n'existe pas des raccourcis qui mènent vers le bonheur et la lumière. La preuve en est le tourment de tous ceux qui, tout au long de l'histoire de l'humanité, ont effectué une difficile recherche du sens de l'existence, des réponses aux questions fondamentales écrites dans le cœur de tout être humain.

Vous savez que ces interrogations ne sont rien d'autre que l'expression de la

nostalgie d'infini que Dieu Lui-même a semée au plus intime de chacun d'entre nous. Alors, c'est avec un sens du devoir et du sacrifice que vous devez marcher le long des routes de la conversion, de l'engagement, de la recherche, du travail, du volontariat, du dialogue, du respect de tous, sans céder devant l'échec, en sachant bien que votre force est dans le Seigneur, qui guide vos pas avec amour, prêt à vous accueillir comme Il a accueilli l'enfant prodigue (cf. Lc 15, 11-24).

Chers jeunes, je vous ai invités à être « des prophètes de la vie et de l'amour ». Je vous demande aussi d'être des « prophètes de la joie » : le monde doit nous reconnaître à cela; nous saurons communiquer à nos contemporains le signe d'une grande espérance déjà accomplie, celle de Jésus, mort et ressuscité pour nous.

N'oubliez pas que « l'avenir de l'humanité repose entre les mains de ceux qui sont capables de transmettre aux générations de demain des raisons de vivre et d'espérer » (Gaudium et spes, 31).

Purifiés par la réconciliation, fruit de l'amour divin et de votre sincère repentir, travaillant pour la justice, vivant dans l'action de grâces à Dieu, vous pourrez être des prophètes crédibles et efficaces de la joie dans le monde, si souvent sombre et triste. Vous serez des annonciateurs de « la plénitude des temps », dont le grand Jubilé de l'An 2 000 rappelle l'actualité.

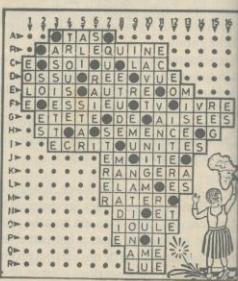
La route que vous montre Jésus n'est pas commode; elle ressemble plutôt à un sentier qui gravit la montagne. Nous ne détournerons pas ! Plus la route est escarpée, et plus elle monte vite vers des horizons toujours plus vastes. Que Marie, l'Etoile de l'Évangélisation, vous guide ! Comme elle, fidèles à la volonté du Père, parcourrez les étapes de l'histoire en témoins mûrs et convaincants.

Avec Elle et avec les Apôtres, sachez redire à chaque instant la profession de foi en la présence vivifiante de Jésus Christ : « Tu as les paroles de la vie éternelle ! ».

Du Vatican, le 26 novembre 1995, en la fête de notre Seigneur Jésus Christ, Roi de l'univers.

Jean-Paul II

REPORTE AU JEU L'AFRIQUE EN MOTS CROISES de la page 5



REPORTE AU JEU DES LETTRES de la page 5

- 1°) — PALMIPEDE 9 points.
2°) — QUINZAINE 9 points.
3°) — REPRESSIF 9 points.

LE GENERAL MATHIEU KEREKOU INVESTI PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BENIN, LE JEUDI 04 AVRIL 1996, A PORTO-NOVO

(Suite de la page 7)

d'un climat de tolérance, de concorde et de fraternité dans notre pays.

En cette circonspection solennelle, je me fais également, le devoir d'adresser mes sincères remerciements à tous nos Honoriaux Invités, leurs Excellences Messades et Messieurs les Membres du Corps diplomatique et consulaire, les Représentants des Organisations Internationales, les Émissaires et Envoyés Spéciaux des Chefs d'État des pays frères et amis, dont la présence à nos côtés constitue une marque d'intérêt et de soutien à laquelle nous sommes particulièrement sensibles.

Mesdames, Messieurs,
Honorables Invités,

Le grand mouvement national de Renouveau démocratique amorcé dans notre pays, avec la tenue victorieuse de l'Historique Conférence des Forces Vives de la Nation, en février 1990, vient d'enregistrer un nouvel acquis décisif qui témoigne de la détermination inflexible du peuple béninois tout entier de prendre en main et d'assurer la plénitude de son grand destin national, à travers des Institutions démocratiques solides et de qualité.

Je suis persuadé que ce processus continue de bénéficier du soutien actif et de la sollicitude constante de toutes les forces épouses de paix, de justice et de progrès social.

Vive le renouveau démocratique!
Vive le Bénin.

INVESTITURE DU PRESIDENT MATHIEU KEREKOU : ATTENTES... IMPRESSIONS...

DE M. ALAO SADIKOU,
PRESIDENT GERDDES-AFRIQUE :

La démocratie au Bénin vient de marquer un nouveau progrès, une nouvelle victoire avec la prestation de serment du Président Mathieu Kérékou et les paroles très engagantes qu'il a tenues à l'endroit du peuple béninois.

Le fait qu'un Président qui a quitté le pouvoir par la voie des urnes ait été réélu démocratiquement et succède à un autre (Président) lui-même démocratiquement élu, constitue pour nous la preuve que le Bénin s'est résolument engagé dans la voie de l'alternance démocratique.

DU NONCE APOSTOLIQUE DU SAINT-SIEGE AU BENIN,
S. EXC. MGR ANDRE DUPUY :

Cette cérémonie d'investiture est émouvante et importante. C'est à la fois un point d'arrivée et un point de départ du chemin de la démocratie au Bénin. Je pense, qu'en tant que croyant, nous ne devons pas trop regarder le passé; il faut plutôt travailler au développement de tout l'homme, il faut aller de l'avant.

Le Président Mathieu Kérékou a parlé de «processus révolutionnaire» et il a bien fait de préciser le sens du mot «révolution». C'est vrai que lorsque le Christ était venu prêcher la vie communautaire, c'était une révolution. Dans l'Ancien Testament, je peux affirmer qu'en tant très peu le mot chrétien : on y rencontre surtout le mot «frère». Alors, il est permis d'espérer que l'expérience démocratique au Bénin comme ailleurs soit une expérience d'une vraie fraternité qui amène à chanter des lendemains meilleurs, radieux.

DE M. EMMANUEL KOUTON,
VICE-PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU BENIN (CCIB) :

Le peuple béninois et plus particulièrement les opérateurs économiques que nous représentons à cette cérémonie d'investiture, sommes très fiers de cet important événement. Nous attendons, et c'est le moment de

le dire, beaucoup plus que nous n'ayons reçu du Gouvernement sortant. Avec la nouvelle page qui s'ouvre par cette cérémonie, nous préférons résolument tourner le dos au passé et nous nourrir d'espoir, l'espoir des lendemains meilleurs pour avoir été des parents pauvres du processus démocratique en cours chez nous. Nous osons espérer que la nouvelle équipe qui nous prendra un peu plus en compte, et, nous donner, avec ses avantages, la place qui est la nôtre : celle des pourvoyeurs de l'économie béninoise. Cela aurait pu être ainsi pendant le quinquennat qui s'achève. Mais hélas !...

DE M. JACQUES GODEFREIN
MINISTRE FRANCAIS DE LA COOPERATION ET DU DEVELOPPEMENT :

D'abord c'est émouvant... Et c'est toujours émouvant de voir ou d'assister à une investiture, d'observer un départ. Mais c'est aussi un exemple de l'alternance. Et l'alternance, c'est une des règles de la démocratie; il y en a d'autres: le respect aussi de celui qui est démocratiquement battu, d'où l'esprit de tolérance, c'est important.

Pour nous, la démocratie n'est pas une autre culture idéologique, mais c'est la façon de faire en sorte que les hommes donnent le meilleur d'eux-mêmes, parce qu'ils sont seuls face à leur destin. Et seul face à son destin, on peut donner le meilleur de soi.

Moi, ministre de la coopération et du développement, je lie le progrès à la démocratie.

Que la démocratie soit donc source du progrès au Bénin.

DE M. PASCAL TODJINOU,
SYNDICALISTE (SECRETAIRE GENERAL DE LA CGTB) :

La cérémonie d'investiture du Général Mathieu Kérékou est la preuve que la démocratie est en marche au Bénin.

Porto-Novo le 04 avril 1996
Propos recueillis par
Guy Dossou-Yovo et Alain Sessou

REPUBLIQUE DU BENIN	DECRET N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,	
Vu la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;	Ministre de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises (MIPME) : Monsieur Félix ADIMI
Vu La proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;	Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique (MMEH) : Monsieur Emmanuel GOLOU
Après avis consultatif du Bureau de l'Assemblée Nationale,	Ministre des Travaux Publics et des Transports (MTPT) : Monsieur Kamarou FASSASSI
DEC RETE :	
Article 1er. — Le Gouvernement de la République du Bénin est composé comme suit :	Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU) : Monsieur Sahidou DANGO-NADEY
Premier Ministre, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et des Relations avec les Institutions (PMCAGR) : Maitre Adrien HOUNGBEDJI	Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative (MFPTRA) : Monsieur Yacoubou ASSOUMA
Ministre Délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale (MDN) : Monsieur Séverin ADJOVI	Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique (MENRS) : Monsieur Djidjoh Léonard PADONOU
Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC) : Monsieur Pierre OSHO	Ministre de la Santé, de la Protection Sociale et de la Condition Féminine (MSPSCF) : Mme Marina d'ALMEIDA-MASSOUGBODJI
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme (MJLDH) : Monsieur Ismaël TIDJANI SERPOS	Ministre de la Culture et de la Communication (MCC) : Monsieur Thimothée ZANNOU
Ministre des Finances (MF) : Monsieur Moïse MENSAH	Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs (MJS) : Monsieur Damien ALAHASSA
Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale (MISAT) : Monsieur Théophile N'DA	Article 2. — Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié et communiqué partout où besoin sera. Fait à Cotonou, le 09 Avril 1996 Par le Président de la République Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Mathieu KEREKOU
Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi (MPREPE) : Monsieur Albert TEVOEDJRE	Ampliations : PR 10 AN 6 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MINISTRES 12 SP ET CU 79 EMGIFAB + ETATS-MAJORS 10 CAB DES MINISTÈRES + SGID 23 INTER- RESSES 18 SPD 2 DGBM—DCOF—DSDV—DI 8 DPE—DLC—INSAE 6 DCCT 2 BCP 1 ONEPI— GCNBB—APB 3 BN — UNB — FASJEP — ENA 4 CCIB 2 JO 1.
Ministre du Développement Rural (MDR) : Monsieur Jérôme SACCA KINA	
Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme (MCAT) : Monsieur Gatien HOUNGBEDJI	

NDLR : Vous aurez dans notre prochaine livraison les photos des ministres et leur curriculum vitae.

ÉCONOMIE **ÉVÉNEMENT****LE SPORT AFRICAIN A LA RECHERCHE DE SPONSORS LOCAUX**

En Afrique, seuls quelques clubs et athlètes bénéficient de subsides financiers accordés par des entreprises ou des hommes d'affaires en vue. Mais ces mécènes ne sont pas légion, et les sommes investies restent en-deçà des besoins. En attendant l'éveil d'un sponsoring professionnel sur le continent, les sportifs de haut niveau se tournent vers l'étranger.

Tous les jeunes espoirs de l'athlétisme africain rêvent d'une carrière internationale. Quitte à s'installer durablement à l'étranger. Pour freiner l'hémorragie des athlètes de haut niveau, les instances dirigeantes du sport africain doivent trouver des ressources nouvelles. Un exemple entre mille : la fédération namibienne d'athlétisme ne dispose que d'un budget annuel de 20.000.000 de Francs CFA. Et elle n'a pas personnel, ni locaux. Non seulement les fédérations africaines n'ont pas de revenus à distribuer, mais la plupart d'entre elles se financent en taxant le passage des primes gagnées à l'étranger par leurs athlètes. Ainsi, les coureurs éthiopiens doivent reverser 20% de leurs gains à leur fédération, 7% à leur Club et 3% à leur entraîneur. Seules quelques rares occasions, comme une participation à la coupe du monde de football, donnent lieu à des efforts exceptionnels. Cela a été le cas au Cameroun en 1994, lorsque la Fécafoot a voté un budget de 500 millions de francs CFA pour couvrir la participation des Lions indomptables. Encore que l'enveloppe, insuffisante, a dû être complétée par les primes de participation attribuées par la Fédération internationale de foot (FIFA), au prorata du nombre de rencontres disputées.

DU MECENAT OFFICIEUX AU SPONSORING PROFESSIONNEL

A Addis Abeba, le principal bailleur de fonds privé de l'athlétisme est une compagnie d'électricité, Electric Light Power and Autoroute, propriétaire d'un club du même nom. Au Nigeria, l'assureur Bendel Insurance soutient un club football qui porte son nom. En Namibie, la compagnie minière Rössing soutient de jeunes athlètes, dont le recordman du 200 m en salle, Frankies Fredericks. Au Cameroun, les largesses d'un brasseur local permettent la tenue chaque année d'un marathon national.

Il n'est pas rare que des hommes d'affaires en vue, passionnés de sport, ou soutiens de soigner leur image, soutiennent des clubs sportifs à bout de bras, n'hésitant pas à payer de leur poche les salaires des sportifs et des entraîneurs. C'est le cas, entre autres, du football club Dragons de l'Ouémé (Bénin), principalement financé par un juge fortuné. Si les clubs apprécient cette forme de mécénat officieux, ils ne sont pas assurés de la durée du soutien. En 1988, le chef traditionnel et homme d'affaires nigérien Chief Abiola, excédé par d'incessantes escarmouches avec la fédération nationale de football à qui il réclamait des ristournes sur des recettes de matches n'a pas hésité à dissoudre unilatéralement le club dont il était donateur quasi exclusif. Il y a quelques années encore, clubs et fédérations pouvaient aussi compter sur la générosité des entreprises d'Etat. Ces dernières, obéissant à des instructions gouvernementales, intervenaient ponctuellement dans l'organisation de com-

pétitions locales, ou procuraient un emploi à tel ou tel sportif de bon niveau. Depuis, cette source s'est tarie.

Reste le sponsoring professionnel que tous les dirigeants appellent de leurs vœux. En Europe, ce mode de financement procure couramment aux clubs de 25 à 40% de leurs ressources. En Afrique, il tarde à se manifester. Les multinationales du sponsoring comme International Management Groupe (IMG) et International Sport Leisure (ISL) ignorent les compétitions sportives africaines, jugeant le marché trop étroit, et les rencontres peu médiatiques. En dehors de la filiale internationale du groupe français Havas qui a pris les premières initiatives dans ce domaine, une seule société de sponsoring sportif opère régulièrement en Afrique francophone : Panafrika Sport Marketing, créé par le Sénégalais Ibrahim Soumaré. Pourtant, le développement de la télévision et l'éveil de la publicité commerciale dans certaines métropoles comme Abidjan, Dakar ou Libreville auraient dû faire les bonnes affaires du sponsoring sportif. Il n'en est encore rien. En partie par manque de structures professionnelles locales, capables d'organiser et de développer le marché. En partie parce que la gestion artisanale des clubs ne favorise pas le développement de relations durables avec les entreprises capables d'apporter des fonds. Sans parler des relations souvent conflictuelles qu'entretiennent clubs, fédérations et autorités ministérielles.

Yves Aouiou (MFI)

PRESIDENTIELLE 1996
MATHIEU KEREKOU AU PALAIS DE LA MARINA : LE VIN EST TIRE

(Suite de la page 10)

d'être l'affaire des seuls hommes politiques, chaque Béninois et chaque Béninois doivent faire leurs querelles intestines et politiques et accepter de se mettre ensemble pour le travail de la reconstruction nationale.

Les Béninois et Béninois attendent incontestablement un Bénin meilleur à celui d'aujourd'hui, un Bénin où l'Etat l'emportera sur la politique. Et cela, aucun Président de la République ne peut le faire à coup de baguette magique. Nul ne détient et ne peut d'ailleurs dénier tout seul la vérité dans ce domaine. De la confrontation des idées, et de la conjugaison des efforts, s'affirmera et se développera sûrement le Bénin du Renouveau démocratique.

Aux lieu et place des beaux discours politiques, il revient à l'équipe gouvernementale actuelle de travailler à la réelle réconciliation des fils et fils de ce pays, et de confectionner rapidement un programme économique et social réaliste.

223 MILLIARDS DE DOLLARS SOIT ENVIRON 111.500 MILLIARDS DE F CFA DE DETTE POUR L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE

La dette publique et privée des pays en développement a augmenté de plus de 8% entre 1994 et 1995, passant la barre des 2 000 milliards de dollars, environ 1.000 milliards de F CFA, selon le rapport 1996 de la Banque mondiale. Globalement, la croissance des exportations (+ 17%) a compensé largement celle de la dette. Sauf en Afrique subsaharienne où la dette a augmenté de 5% en 1995, pour atteindre 223 milliards de dollars soit 111.500 milliards de F CFA, tandis que l'augmentation des exportations se limitait à 3,5%.

La progression de l'endettement total en Afrique subsaharienne est due en grande partie à l'Afrique du Sud. Dans les autres pays, le stock de la dette est resté stable ou a diminué grâce à des annulations. A noter cependant qu'en Afrique subsaharienne, les montants concernés par les divers rééchelonnements de dette sont relativement modestes : en 1994, ils équivalaient à 2,5% du montant de la dette totale, contre 8,3% en Amérique latine.

Le rapport entre la dette et les exportations est passé, en Afrique subsaharienne, de 26,5% en 1994 à 26,8% en 1995. Alors que, dans l'ensemble des pays en développement, ce rapport a décrû de 163% en 1994 à 150% en 1995. Point encourageant en faveur de l'Afrique subsaharienne, le Produit National Brut (PNB) a crû plus vite (+ 11,6% entre 1994 et 1995) que la dette, et le ratio dette sur PNB a passé de 78,7% à 74,1%. Elle reste néanmoins de très loin la région la plus endettée par rapport à son PNB. Sur 36 pays à faibles revenus considérés par la Banque mondiale comme lourdement endettés, 28 se situent au Sud du Sahara. Parmi les pays à revenus intermédiaires, le Gabon et l'Angola sont également lourdement endettés. Ainsi, 23 pays subsahariens ont une dette supérieure à leur PNB. Sao Tome et Principe est, relativement à sa richesse, le pays le plus endetté du monde après le Népal : son endettement atteint presque 8 fois son PNB (788%) et vingt fois la valeur de ses exportations annuelles, laquelle dépasse à peine le montant du service de la dette. Autres pays où le ratio dette sur PNB atteint un niveau alarmant : le Mozambique (444%), la Guinée Bissau (328%), la Somalie (321%), la Tanzanie (317%), le Congo (292) et la Côte d'Ivoire (263%). Mais, en valeur absolue, le Nigeria est le plus grand débiteur des pays subsahariens. Sa part dans l'endettement de la région atteint 15% du total.

De plus, 70% de la dette des pays subsahariens est due à des créanciers publics, et même 90% si l'on exclut le Nigeria et l'Afrique du Sud. La région reçoit une part importante des concours des institutions multilatérales, le plus souvent sous

Et puisqu'il est permis de rêver, rêvons donc avec Martin Luther King : « Je fais le rêve que les hommes un jour, se lèveront et comprendront enfin qu'ils sont partis pour vivre ensemble comme des frères. Ce sera un jour merveilleux, les étoiles du matin chanteront ensemble et les fils de Dieu pousseront les cris de joie. »

Alain Sessou

Thierry Vincent (MFI)

forme d'aide concessionnelle. A la fin de 1995, 30% de l'encours de la dette à long terme représentait des créances à l'égarde de la Banque mondiale, du FMI, de la Banque africaine de développement et du Fonds africain de développement.

En Afrique du Nord et au Moyen-Orient, l'endettement extérieur de l'Egypte et du Maroc n'a pratiquement pas augmenté en 1995. En revanche, au Liban et en Tunisie, il accuse une progression de plus de 10%

A L'ECART DES INVESTISSEMENTS PRIVES

La Banque mondiale note également que les apports nets de ressources aux pays en développement ont augmenté de 11,5% en 1995, pour atteindre un total de 223 milliards de dollars environ 115.500 milliards de F CFA. En particulier, l'investissement étranger direct a fortement progressé, et représente 38% des apports extérieurs totaux (soit un montant légèrement supérieur à 90 milliards de dollars soit 45.000 milliards de F CFA), contre moins de 13% en 1992. Pour l'institution financière, la tendance est favorable aux pays du Sud, pour trois raisons essentielles : la mondialisation de l'économie, l'amélioration des politiques économiques suivies dans ces pays et les programmes de privatisation qui ont permis un afflux de capitaux du Nord. Ces trois facteurs structurels devraient subsister à moyen terme.

L'ennui, c'est que cette évolution globalement favorable ne concerne qu'un petit nombre de pays en développement, ceux qui ont les bases économiques les plus solides. Ainsi, douze Etats absorbent les trois quarts des apports privés totaux soit 80% des investissements étrangers directs. La seule Asie de l'Est reçoit 59% des apports privés. A l'inverse, les pays les plus pauvres restent à l'écart. En Afrique subsaharienne, les investissements étrangers directs, évalués à 2,2 milliards de dollars environ 1.100 milliards de F CFA en 1995 (soit à peine 3% des investissements privés mondiaux), ont chuté de 26,7% par rapport à 1994. Les seuls pays du sud du Sahara qui attirent encore quelques capitaux sont ceux qui disposent de ressources naturelles (Angola, Gabon, Nigeria) ou ceux qui ont mené un programme de privatisation accéléré (Ghana, qui a bénéficié de la cession d'Ashanti Goldfields). Ainsi, le tiers de l'investissement étranger direct au sud du Sahara concerne le Nigeria (contre les deux tiers en 1994), et 18,3% le Ghana.